

**Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Jura**

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETÉ N° A 2018 - 1359

OBJET : Arrêté fixant la liste annuelle d'aptitude Prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles :

- L 1424-1 à L1424-76 codifiant la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- R 1424-1 à R 1424-57 codifiant le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la Prévention ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura, modifié par les arrêtés n°A 2016-414 du 7 mars 2016, n°A 2016-931 du 1^{er} juillet 2016, n°A 2017-48 du 10 janvier 2017 et n°A 2017-892 du 28 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, modifié et consolidé par l'arrêté n°A 2017-1043 du 11 septembre 2017 ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait aux activités de maintien des acquis ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de ce jour, la liste des agents aptes à exercer dans le domaine de la Prévention est fixée comme suit :

Article 2 : Le personnel suivant occupe l'emploi de : PRV 3

GRADE	NOM	PRENOM
Commandant	ROUCOULE	Christophe

Article 3 : Les personnels suivants occupent l'emploi de : PRV 2

GRADE	NOM	PRENOM
Colonel Hors Classe	JACQUIN	Hervé
Colonel	EISENBARTH	Didier
Capitaine	VIUO	Julien
Lieutenant Hors Classe	BARIOD	Jean-Yves
Lieutenant Hors Classe	LASKOWSKI	Pascal
Lieutenant 1 ^{ère} Classe	RUPANI	Yannick
Lieutenant 2 ^{ème} Classe	BRENET	Philippe
Lieutenant 2 ^{ème} Classe	OLLITRAULT	Frédéric

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de ses notification et publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS.

Fait à Montmorot, le 30 NOV. 2018

Le Préfet,



Richard VIGNON